



<div data-bbox="389 293 896 439" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le 04/05/2026 ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_19-AR</p> </div> <div data-bbox="507 450 783 651" style="text-align: center;">   </div>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p> <div data-bbox="1129 257 1252 436" style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">LE CANNET DES MAURES</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-19</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><i>Nomenclature 5.4</i></p>
---	--

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL
Monsieur Gérard DEBOVE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
VU l'élection des élus au 15 mars 2026 ;
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Gérard DEBOVE en qualité de conseiller municipal en date du 20 mars 2026.

CONSIDERANT que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal ;
CONSIDERANT que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées ;
CONSIDERANT l'arrêté de délégation n°2026/dgs/10 consenti à Monsieur Jean-Pierre COLOMBI, 7^{ème} adjoint délégué au maire, intervenant en suivi et coordination.
CONSIDÉRANT l'importance du tissu associatif dans la vie locale, la cohésion sociale et l'animation du territoire ;
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maintenir un lien de proximité régulier et structuré avec les associations locales ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un suivi rigoureux des demandes des associations, notamment en matière d'utilisation des équipements communaux et de soutien financier ;
CONSIDÉRANT l'intérêt d'une organisation fondée sur la complémentarité entre élus, conciliant pilotage des orientations et suivi opérationnel de terrain

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard DEBOVE, conseiller municipal, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

<p>Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_19-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-19</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, GESTION DES USAGES DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans ce cadre, Monsieur Gérard DEBOVE exerce une mission d'animation, de coordination, de proposition et de suivi, à l'exclusion de tout pouvoir décisionnel.

Il est notamment chargé de :

Au titre des relations et animation associative

- assurer un lien régulier avec les associations locales et être leur interlocuteur de proximité ;
- accompagner les associations dans l'expression de leurs besoins et projets ;
- contribuer à l'animation et à la structuration du tissu associatif communal ;

Au titre de l'utilisation des salles et équipements communaux

- assurer le suivi des demandes d'utilisation des salles et équipements municipaux ;
- veiller à la bonne organisation et à la régulation des usages, en lien avec les services ;
- formuler des propositions d'affectation ou d'ajustement en fonction des besoins et contraintes ;

Au titre des subventions aux associations

- participer à l'instruction des demandes de subventions ;
- analyser les dossiers au regard des critères définis par la commune ;
- formuler des propositions et contribuer à la préparation des arbitrages ;

Remontée d'information


- assurer une remontée régulière des besoins, difficultés et initiatives du tissu associatif auprès du maire et de l'adjoint délégué.

ARTICLE 2: Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation de signature est donnée pour :

- signer les courriers, notes et documents administratifs courants relatifs aux domaines susvisés ;
- viser les documents préparatoires et de suivi liés aux manifestations et animations.

Cette délégation n'inclut pas :

- les actes réglementaires ;
- les décisions individuelles créatrices de droits ;
- les engagements juridiques ou financiers de la commune ;
- les conventions et marchés publics.

<p>Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_19-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CAGNET DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-19</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention : « Par délégation du maire » ou « La conseillère municipale déléguée » suivi des, prénom et nom.

Article 3 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ou à en assumer de nouvelles, en cas de modification de l'organisation municipale, de plein droit en cas de retrait par le Maire.

Article 4 : La présente délégation s'inscrit en appui du 7^{ème} adjoint délégué, Monsieur Jean-Pierre COLOMBI, elle sera organisée sous sa coordination et son suivi.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var,
- Monsieur le chef de service comptable SGC (servie de gestion comptable) de Draguignan

Fait à Le Cagnet des Maures, le 30 avril 2026

**Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR**



Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr